

CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Souper du pêcheur
QUAI FRANCOIS BONIZEC – Terre-pleins, quai et voie intermédiaire

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUARNENEZ,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU le règlement de voirie en vigueur, fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Douarnenez,

VU la demande exprimée par l'APEL SAINT JEAN en vue de l'organisation du souper du pêcheur le 13 juillet 2026, au **PORT DE PLAISANCE**,

VU l'affluence sur les terre-pleins du quai François Bonizec en raison de l'évènement susvisé,
CONSIDERANT qu'il importe de prendre, en matière de circulation et de stationnement, les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre, dans le cadre du plan vigipirate, les mesures nécessaires pour prévenir les attaques de véhicules béliers pendant le déroulement de cette manifestation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

ARRETE

Article 1er



Conformément au plan ci-dessus

■ Terre-plein Nord - Terre-plein Sud

Du 12 juillet 2026 (14h00) au 14 juillet 2026 (14h00)

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits car considérés comme gênants quai François Bonizec :

- **Terre-plein Nord** : hors espace réservé au manège
- **Terre-plein Sud** : sur l'ensemble du terre-plein

Ces espaces sont réservés au déroulement de la manifestation.

■ Quai François Bonizec + Voie située entre les deux terre-pleins

- **Du 13 juillet 2026 (8h00) au 15 juillet 2026 (12h00)**

Pour des raisons de sécurité, des dispositifs anti-véhicules béliers (*plots béton, véhicules, remorques...*) seront positionnés aux extrémités du quai et de la voie intermédiaire.

- **Le 13 juillet 2026 (8h00 – 17h00)**

Du 14 juillet 2026 (2h30) au 15 juillet 2026 (12h00)

Un alternat de circulation sera instauré à hauteur des dispositifs liés au plan vigipirate.

- **Du 13 juillet 2026 (17h00) au 14 juillet 2026 (2h30)**

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits car considérés comme gênant sur l'ensemble du quai et de la voie et le plan vigipirate sera activé.

Article 2

Tout véhicule contrevenant aux interdictions telles qu'elles sont édictées dans le présent arrêté, sera considéré comme se trouvant en situation de stationnement gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées pendant le déroulement de la manifestation seront assurés par le pétitionnaire.

Article 4

Le pétitionnaire prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont il pourrait être tenu pour responsable.

Toutes les mesures devront être prises par les organisateurs pour la préservation de la sécurité du public.

Article 5

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par les organisateurs avant et pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de notification ou publication.

Copie du présent arrêté sera adressée :

■ à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ ■ à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale des services de la Ville de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale de Douarnenez Communauté ■ au service de police municipale ■ aux organisateurs

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Douarnenez, le 17 JUIN 2026

Jocelyne POITEVIN

Maire de Douarnenez

